



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie d'Etat

Präsidium des Staatsrates
Staatskanzlei



2016.00405

Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat

Vu la requête du 25 février 2015 de la municipalité de Val-d'Illiez sollicitant l'homologation des modifications du plan d'affectation des zones et du règlement communal des constructions et des zones et du plan d'aménagement détaillé « *Champoussin* » avec son règlement;

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo);

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) et ses dispositions cantonales d'application du 23 janvier 1987 (LcAT);

Vu quant aux frais l'article 88 de la loi sur la juridiction et la procédure administratives du 6 octobre 1976 (LPJA);

Vu l'avis de mise à l'enquête publique inséré dans le Bulletin officiel No 38 du 19 septembre 2014;

Vu la décision du 15 décembre 2014 de l'assemblée primaire de Val-d'Illiez approuvant les modifications du plan d'affectation des zones et du règlement communal des constructions et des zones et du plan d'aménagement détaillé « *Champoussin* » avec son règlement, décision publiée dans le Bulletin officiel No 3 du 16 janvier 2015;

Vu le préavis du 21 septembre 2015 du Service du développement territorial;

sur la proposition du Département des finances et des institutions,

le Conseil d'Etat

d é c i d e

d'homologuer les modifications du plan d'affectation des zones et du règlement communal des constructions et des zones et le plan d'aménagement détaillé « *Champoussin* » avec son règlement tels qu'acceptés par l'assemblée primaire de Val-d'Illiez le 15 décembre 2014. Le « *Plan d'affectation des zones, modifications partielles au secteur Champoussin, échelle 1 : 2000* » est homologué dans sa version du 15 octobre 2015, le « *Plan d'affectation des zones, modifications partielles : zones de protection de la nature (bas-marais), secteur Lac Vert, échelle 1 : 5000* » est homologué dans sa version du 15 décembre 2015, le « *Plan d'affectation des zones, modifications partielles : zones de protection de la nature (bas-marais), secteur Champoussin, échelle 1 : 5000* » est homologué dans sa version du 15

octobre 2015 et le « *Plan d'aménagement détaillé (PAD) « Champoussin », échelle 1 : 1'000* » est homologué dans sa version du 15 octobre 2015. Les modifications du règlement communal des constructions et des zones et le règlement du plan d'aménagement détaillé « *Champoussin* » tels qu'acceptés par l'assemblée primaire de Val-d'Illiez le 15 décembre 2014 sont homologués avec les modifications publiées au Bulletin officiel No 51 du 18 décembre 2015 dans le cadre de l'avis informatif (document « *modifications partielles du RC « Champoussin* » et le règlement du plan d'aménagement détaillé « *Champoussin* », tous datés d'octobre 2015). La présente homologation comprend également les remarques suivantes :

1. « *Plan d'affectation des zones, modifications partielles : zones de protection de la nature (bas-marais), secteur Champoussin, échelle 1 : 5000* ».

Sur ce plan, seules les zones de protection de la nature sont homologuées.

2. « *Plan d'affectation des zones, modifications partielles : zones de protection de la nature (bas-marais), secteur Lac Vert, échelle 1 : 5000* ».

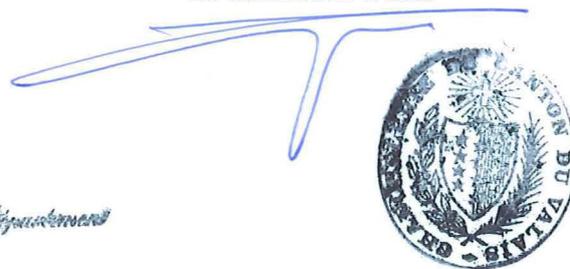
Sur ce plan, seules les zones de protection de la nature sont homologuées.

Séance du **17 FEV. 2016**

Emoluments : Fr. 250.—

Timbre santé : Fr. 7.—

Pour copie conforme,
Le Chancelier d'Etat



Distribution 6 extr. DFI
1 extr. SDT
1 extr. IF

A. Mottier pour le Département